

MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

LE STA est une aide financière sous forme de prestations hebdomadaires pendant un nombre déterminé de semaines.

La mesure Soutien au travail autonome vise à aider les prestataires de la sécurité du revenu, les participants de l'assurance-emploi, les personnes sans emploi et sans soutien financier ainsi que les travailleurs à statut précaire à parvenir à l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant leur entreprise.



Le siège social de l'entreprise et l'activité principale du projet doivent être situés sur le territoire desservi par la MRC d'Acton.

**N'HÉSITEZ PAS À
CONSULTER UN DE
NOS CONSEILLERS
AFIN DE BÉNÉFICIER
DE LEUR EXPERTISE!**



MRC
Acton

Espace créatif

mrcacton.ca

📍 1037, rue Beaugrand, Acton Vale J0H 1A0

☎ 450 546-3256

✉ del@mrcacton.ca

📱 DEL MRC d'Acton

Crédits photos : Éric Lajeunesse

MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)



MRC
Acton

Développement
économique et local

DESCRIPTION DE LA MESURE

LA MESURE STA INTERVIENT DANS LES SECTEURS SUIVANTS :

- Entreprise manufacturière et de transformation
- Entreprise ajoutant une valeur (développant un nouveau potentiel de marché) aux produits et/ou aux services existants dans la région
- Entreprise où il y a création d'emplois
- Entreprise amenant un nouveau produit et/ou des services dans la région.

LA MESURE STA OFFRE DEUX TYPES DE SOUTIEN :

- Un encadrement et des conseils techniques de la MRC d'Acton
- Un soutien financier du gouvernement du Québec pendant l'élaboration et la mise en oeuvre du projet d'entreprise

PROJETS ADMISSIBLES

- Être en démarrage d'entreprise, reprise (acquisition d'une entreprise existante) ou, dans le cas des travailleurs autonomes, être en période de consolidation
- Viser le travail autonome ou autres formes juridiques
- Le participant doit être le principal décideur de son entreprise
- S'engager à ce que son activité principale consiste à travailler au démarrage de son entreprise (minimum de 35 heures par semaine dans son entreprise)



PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION

- Chance de survie de l'entreprise à moyen et à long terme
- Viabilité et rentabilité financière
- Connaissances, compétences et expérience du travailleur pertinentes au projet
- Pertinence du projet dans l'économie de la région d'Acton
- L'entreprise ne vient pas concurrencer de façon déloyale une ou des entreprises offrant des produits et/ou des services similaires
- Réalisme et qualité du plan d'affaires : aspects financiers, commercialisation, opérations et échéanciers
- L'apport fourni par la mesure est nécessaire pour la réalisation du projet d'entreprise
- Certains domaines et types d'entreprise sont exclus

LE SOUTIEN TECHNIQUE

- Soutien technique pendant toute la durée de l'aide financière ainsi que la première année qui suit la fin de la participation
- Services-conseils pour la réalisation d'un plan d'affaires
- Accompagnement-conseil pour les phases de pré-démarrage et démarrage de l'entreprise

MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier est une prestation versée par le gouvernement du Québec au participant pour lui offrir un soutien du revenu durant son projet de démarrage d'entreprise. La durée de l'aide financière change selon le participant, mais le soutien financier peut durer jusqu'à un maximum de 52 semaines, et peut être revu en cours de réalisation du projet.

Pour les prestataires de la sécurité du revenu et les participants de l'assurance-emploi, le soutien du revenu prend la forme d'une allocation hebdomadaire équivalente à 35 h au salaire minimum en vigueur, sauf exceptions.

Il est important de noter que les prestations de la mesure sont imposables et doivent être déclarées.

Avec la participation financière de :

Québec 

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ-NOUS**

 **450 546-3256**

 **del@mrcacton.ca**

Le travail d'accompagnement du promoteur, d'analyse de son projet, de recommandation ou non du projet est assuré par le conseiller en développement de la MRC d'Acton. Les demandes sont évaluées et approuvées par un comité indépendant.

**TOUTES LES SOMMES REÇUES DANS LE CADRE DE
CETTE MESURE SONT IMPOSABLES.**